



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide psychopedagogique : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13135

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des GAPP a La Courneuve. En effet, les classes de la ZEP du grand ensemble des 4 000 Logements possedent deja des effectifs trop lourds au regard des difficultes scolaires rencontrees. Or le projet de redeploiement des GAPP entrainerait de nouvelles difficultes encore plus grandes puisqu'il prevoit que les personnels prennent en charge un secteur de 1 000 eleves au lieu de 700. D'autre part, la tache des psychologues scolaires sera aggravee du fait de la suppression de six postes CCPE maternelle. Ces situations sont inacceptables car elles auraient des repercussions directes sur la scolarite des enfants. Il est possible de faire autrement ; la degradation du systeme educatif n'est pas irreversible ; les moyens existent pour satisfaire les revendications des enseignants, des parents d'eleves. L'adoption d'un collectif budgetaire est necessaire ; 40 milliards de francs peuvent etre preleves sur le surarmement. En consequence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour maintenir les capacites actuelles des GAPP.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, rappelle que 64 postes ont ete attribues au departement de la Seine-Saint-Denis. Il convient de souligner que le reamenagement a La Courneuve des groupes d'aide psychopedagogique a ete effectuee par l'inspecteur d'academie du departement, conformement aux dispositions etablies par la circulaire no 76-197 du 25 mai 1976 publiee au Bulletin officiel de l'education nationale no 22 du 3 juin 1976, qui fixe a environ 1 000 le nombre d'eleves pris en charge par un groupe d'aide psychopedagogique. De meme, l'inspecteur d'academie a procede a une reorganisation des commissions de circonscription dans le cadre des mesures de carte scolaire. De toute facon, la situation des GAPP est suivie tres attentivement par les autorites academiques. En tout etat de cause, les mesures de rentree relevent de la responsabilite des inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education, qui apprecient les amagements necessaires au terme d'une large consultation des instances departementales. En effet, le ministre de l'education nationale n'intervient pas dans les decisions prises au plan local. C'est donc l'inspecteur d'academie de la Seine-Saint-Denis, charge d'elaborer la carte scolaire du departement, qui donnera a Mme Muguette Jacquaint toutes les precisions utiles sur les mesures qu'il a ete amene a prendre.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13135

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2301